



PROCÉDURE D’AFFICHAGE PAR ORIFLAMMES

1. OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

Cette procédure a pour but d’encadrer les pratiques d’affichage par oriflamme à Shawinigan. Plus précisément, le présent document a pour objectifs de :

- ✓ définir les critères d’admissibilité des organismes;
- ✓ identifier les structures d’affichage et leurs paramètres;
- ✓ contrôler le contenu des oriflammes;
- ✓ établir un calendrier d’affichage;
- ✓ définir les étapes à suivre pour obtenir l’autorisation de la Ville.

2. CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à l’affichage par oriflammes, l’organisme doit répondre à au moins un des critères suivants :

- ✓ être un comité mandataire de la Ville;
- ✓ être un organisme sportif, culturel ou communautaire reconnu par la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan*;
- ✓ être une institution publique située sur le territoire de Shawinigan;
- ✓ être une organisation ayant reçu le soutien du comité de tourisme sportif et de loisirs de Shawinigan.

3. LISTE DES STRUCTURES D’AFFICHAGE

LOT	QUANTITÉ	DIMENSIONS	MATÉRIAU
Campagne artères commerciales			
Avenue de la Station (18) <i>entre la 3^e rue de la Pointe et la rue Cascade</i>	20	L. 20 x H. 36 po	Vinyle
4^e rue de la Pointe (2) <i>à l’intersection de l’avenue de la Station</i>			
5^e rue de la Pointe	21	L. 24 x H. 36 po	Aluminium
105^e Avenue <i>entre la 110^e Rue et la 125^e Rue</i>	14	L. 24 x H. 36 po	Vinyle
Avenue Saint-Marc	14	L. 20 x H. 36 po	Vinyle
Avenue de Grand-Mère <i>entre 3^e Rue et 8^e Rue</i>	15	L. 20 x H. 36 po	Vinyle
Campagne grand format	23	L. 36 x H. 72 po	Vinyle
Boulevard de Shawinigan-Sud <i>entre la 117^e Rue et la 120^e Rue</i>	4		
Avenue de la Station <i>devant le CEADS</i>	2		
Rue Trudel <i>entre les boulevards des Hêtres et Royal</i>	4		
Boulevard des Hêtres <i>à l’intersection du boulevard Hubert-Biermans</i>	3		
Boulevard des Hêtres <i>entre la 25^e Rue et 28^e Rue</i>	3		
5^e Avenue <i>entre Boulevard des Hêtres et 25^e Rue</i>	3		
8^e Rue <i>à l’intersection de la rue Hanna</i>	4		

QUANTITÉ

Un organisme peut choisir un ou plusieurs lots, selon la disponibilité. Une artère commerciale est considérée comme un lot. Il n’est donc pas possible de séparer un même lot entre plusieurs organismes. Les différents emplacements de la « campagne grand format » sont considérés comme un seul lot, c’est-à-dire, que l’organisme doit prévoir une campagne comprenant 23 oriflammes.

DIMENSIONS

L’organisme a pour responsabilité de **vérifier auprès de son fournisseur d’oriflammes les paramètres exacts** (dimensions finales, format de montage graphique, marges, ourlets et matériau).

4. CONTENU DES ORIFLAMMES

L'objectif de l'affichage par oriflammes est, par ordre de priorité, de :

1. souligner une commémoration significative (exemple : 10, 15, 20, 25, 50, 75, ou 100 ans);
2. faire la promotion d'un événement exceptionnel et non récurrent;
3. renforcer la notoriété d'une organisation.

Son contenu doit être **esthétique**. Ce n'est pas un placement publicitaire et l'oriflamme ne doit en aucun temps faire la promotion d'un produit, d'un service ou d'un événement récurrent.

L'organisme doit **faire autoriser tout visuel** par le Service des communications et des relations avec les citoyens avant de procéder à la production et l'installation.

5. CALENDRIER D'AFFICHAGE

La Ville tient à jour un calendrier d'affichage pour tous les organismes. La période d'affichage doit durer entre un minimum de **deux (2) mois** et un maximum de **neuf (9) mois**. Les oriflammes qui ne sont pas retirées par l'organisme à l'issue de la période d'affichage autorisée le seront par la Ville, qui en disposera à sa discrétion. La Ville se réserve le droit de facturer à l'organisme les frais reliés à cette opération.

6. PRODUCTION DES ORIFLAMMES

L'organisme est responsable de tous les frais liés à l'affichage, incluant la production, l'installation et la désinstallation des oriflammes. La Ville se réserve le droit d'exiger la désinstallation d'oriflammes abîmées ou décolorées.

7. PROCÉDURE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE LA VILLE

Pour effectuer une demande, veuillez remplir dûment le formulaire en annexe et l'acheminer au Service des communications et des relations avec les citoyens par courriel à communications@shawinigan.ca. Les organismes admissibles ont **jusqu'au 31 octobre** pour déposer leur demande d'affichage par oriflammes débutant l'année suivante. Toute demande déposée après la date limite sera traitée dans l'ordre de dépôt et selon les disponibilités.

En tenant compte de l'ordre de priorité, un tirage au sort sera fait avec les demandes déposées à la date limite, si plusieurs organismes admissibles désirent s'afficher sur un même lot d'affichage pour une même période. L'organisme n'ayant pas obtenu le choix souhaité pourra alors sélectionner un autre lot selon les disponibilités.

Le Service des communications et des relations avec les citoyens traite les demandes et informe l'organisme requérante de l'autorisation ou du refus de sa demande d'affichage. L'organisme est tenu de respecter les modalités prévues à la présente procédure; toute infraction peut entraîner une perte du droit d'affichage.